

VILLE D'ORNANS



VILLE PLEINE D'ENVIES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBSHOTEL DE VILLE
BP 45 -25290 ORNANS
Tél : 03.81.62.40.30
Fax : 03.81.57.17.87

VILLE D'ORNANS

ARRÊTÉ N°118/POL/2020

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA VISITATION A ORNANS EN RAISON DE TRAVAUX DE DIAGNOSTIC SUR LE BATIMENT DE LA VISITATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.412, R.417.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2512-4, L.2213- 1 et L.2213-4

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu la demande de l'entreprise BLONDEAU INGENIERIE

Vu la délégation de signature de Franck COLLINET, Adjoint en charge de la sécurité, reçue le 200/6/SG du 26/05/2020.

Vu la gêne provoquée par les stationnements sur les parkings

Considérant, qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre des mesures de sécurité en matière de stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

-Parking de la visitation, sur 3 places devant le TRESOR PUBLIC, le 03/11/2020 de 07H30 à 18H00.

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours au T.A de BESANCON dans le délai de 2 mois à partir de la dernière mesure de publicité.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- aux services techniques d'ORNANS
- à l'entreprise demandeuse



Fait à ORNANS, le 26 octobre 2020
La Maire Isabelle GUILLAME
Par délégation, Franck COLLINET
Adjoint au Maire chargé de la sécurité